

DÉCISION DU CONSEIL**du 14 juin 1983****concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède relatif à un programme européen de recherche et de développement dans le domaine du bois en tant que matière première renouvelable****(83/329/CEE)****LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,****vu le traité instituant la Communauté économique européenne,****vu la décision 82/402/CEE du Conseil, du 17 mai 1982, adoptant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières ⁽¹⁾ comprenant un sous-programme sur le bois en tant que matière première renouvelable, et notamment son article 7 paragraphe 1.****vu le projet de décision soumis par la Commission,****considérant que, conformément à l'article 7 paragraphe 2 de la décision 82/402/CEE, la Commission a négocié un accord avec le royaume de Suède en vue de l'associer au sous-programme sur le bois en tant que matière première renouvelable;****considérant qu'il convient d'approuver ledit accord,****DÉCIDE :***Article premier*

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède relatif à un programme européen de recherche et de développement dans le domaine du bois en tant que matière première renouvelable, est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 1982.

*Par le Conseil**Le président***I. KIECHLE**

⁽¹⁾ JO n° L 174 du 21. 6. 1982, p. 23.